



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE  
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**REORGANISATION ESADMM 2018**

**Conseil d'administration**

**Séance du 3 juillet 2018**

Délibération n° DELIB\_02\_RH\_18\_07\_03\_ORGA

**L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

**VU**

- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement (délibération du Conseil d'Administration n° DELIB\_02\_RH\_17\_12\_15 du 15 décembre 2017) ;
- Le tableau des effectifs (délibération du Conseil d'Administration n° DELIB\_06\_RH\_17\_12\_15 du 15 décembre 2017) ;

**CONSIDERANT**

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018

**La Présidente,**

**EXPOSE**

Le 30 mars 2018, le Conseil d'Administration a validé le projet de réorganisation 2018, en adoptant un organigramme « cible » fonctionnel avec une organisation en 3 services (+ un « bureau Qualité » rattachée directement à la Direction Générale) :

- Service des Enseignements, de la recherche et de la vie étudiante;
- Secrétariat général ;
- Service Editions et relations extérieures ;

Il est désormais proposé de présenter l'organigramme nominatif (cf pièce jointe n°1). Des projets de fiches de poste sont en cours de rédaction, en accord avec les agents et les responsables hiérarchiques. Ces documents doivent être simplifiés et permettre une meilleure lisibilité pour les agents. Ils seront adaptés en fonction des responsabilités des agents (cf. documents type ci-joints n°2 et n°3).

Les fiches de poste définitives seront présentées au prochain Comité Technique, afin que les observations émises par les agents puissent faire l'objet d'une concertation.

D'ores et déjà, il est proposé de présenter les projets de fiches de postes suivantes :

- Création de postes (Responsable de la programmation artistique et culturelle (attaché) PJ n°4, assistant gestion affaires générales (adjoint administratif principal 1ère classe) PJ n°5, rédacteur éditorialiste (rédacteur) PJ n°6, assistant de rédaction pédagogique (rédacteur) PJ n°7) ;
- Responsables de service : Responsable du Service des Enseignements, de la Recherche et de la Vie Etudiante (PJ n° 8), Secrétaire Général (PJ n°9), Responsable du Service des Editions et des Relations Extérieures (PJ n°10) ;

Enfin, conformément aux indications données par Madame la Présidente le 30 mars 2018 lors du Conseil d'Administration, une réforme du temps de travail sera prochainement engagée, afin de permettre une meilleure adéquation entre la réglementation et les contraintes de l'Établissement. Plusieurs problématiques seront prises en considération lors de cette concertation :

- Contrôle du temps de travail ;
- Obligations des enseignants;
- Différences entre le temps de travail réglementaire et le temps de travail effectif ;

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modalités relatives à la réorganisation de l'ESADMM, conformément aux dispositions ci-dessus.

**Article 2** : d'approuver l'organigramme nominatif (PJ n°1).

**Article 2** : d'approuver la fiche de poste type « agent » (PJ n°2) et la fiche de poste type « cadre » (PJ n°3).

**Article 3** : d'approuver les projets de fiches de poste faisant l'objet d'une création de poste (PJ n°4, 5, 6 et 7).

**Article 4** : d'approuver les projets de fiches de poste des responsables (PJ n°8, 9 et 10).

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 9/7/18

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

ESADMM  
CA  
03/07/2018

ESADMM  
CA  
03/07/2018